

Stade Léo Lagrange - Sinistre du 1^{er} août 2001 - Indemnité de sinistre - Encaissement et réaffectation

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : Le 1^{er} août 2001, le portail du stade Léo Lagrange a été endommagé par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

L'Armée de Terre a accepté de dédommager la collectivité pour un montant de 1 719,73 €, cette somme correspondant aux travaux de réparation du portail.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 1 719,73 € par décision modificative au budget de l'exercice courant au chapitre 92.020.7911.20500,

- décider la réaffectation de cette somme en dépenses par décision modificative au budget de l'exercice courant au chapitre 90.412.2313.00506.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.